

CONVENTION

Entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

Ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et

Le Groupe KEDGE BUSINESS SCHOOL

Association loi 1901 dont le siège est situé

Domaine de Raba – 680 cours de la Libération - 33405 TALENCE cedex

N° SIREN : 514 005 123

Représenté par Monsieur Thomas FROEHLICHER, Directeur général, agissant par délégation du Président en exercice du Conseil d'administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

ci-après désigné **KEDGE Business School (KEDGE BS) ou l'Ecole**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage depuis 2012 dans une politique de développement des mobilités actives et alternatives comme la marche à pieds, le vélo et l'électromobilité, en lien avec l'intermodalité de son réseau de transports, au service des usagers, des salariés et des étudiants.

MPM développe notamment la pratique du vélo par la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires cyclables sur son territoire en lien avec son Schéma directeur des modes doux adopté en 2013. Elle réalise également un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui intègre le stationnement sécurisé de vélos à l'aide d'équipements permettant la recharge des batteries de vélos à assistance électrique. Chaque site installé possède l'appellation de Station ELECTRA, propre au système mis en place par MPM.

Le développement des mobilités actives et alternatives répond aux enjeux du Plan des déplacements urbains adopté en 2013 et du Plan Climat Energie Territorial – PCET – adopté en 2012, tous deux élaborés par MPM.

KEDGE Business School - anciennement Euromed Management - entreprend une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) depuis 2005 et cherche au quotidien à former des managers responsables.

En lien avec le Plan de déplacements du campus (PDC), KEDGE BUSINESS SCHOOL s'est engagée à réduire son impact environnemental mais aussi à travailler sur les nouveaux comportements, usages et innovations écologiquement, économiquement et socialement plus responsables.

Le troisième bilan carbone de l'école a confirmé que plus de 90% des émissions de CO2 de l'école ont pour origine le transport. C'est pour cela que l'Ecole a mis un focus particulier sur la « mobilité durable » dans sa stratégie de développement durable, afin de promouvoir une mobilité plus durable et de réduire l'émission des gaz à effet de serre et des polluants dans l'atmosphère.

C'est dans ce cadre que l'Ecole souhaite constituer une flotte de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à travers le projet « Bike Share » dont le concept peut se résumer à : Emprunter – Partager – Bouger.

KEDGE BS propose la mise en place d'un « Bike Share », une flotte de VAE qui sera mise à la disposition des étudiants et des salariés de l'école. Avec un système de réservation et d'emprunt géré par une équipe d'étudiants et encadré par un conseiller pédagogique, le Bike Share est bien plus qu'un service aux parties prenantes, c'est un véritable projet pédagogique.

Certaines actions du PCET mettent l'accent sur les démarches innovantes en termes de mobilité durable des acteurs du territoire. En effet, pour encourager aux changements des pratiques, il est nécessaire d'inciter et d'initier de nouveaux modèles de fonctionnement. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de verser une subvention à KEDGE BUSINESS SCHOOL, conformément à la fiche action n° 24-3 du PCET de MPM « *soutenir des projets de développement de la mobilité alternative* ».

Article 1 – Objet de la Convention

MPM souhaite soutenir le projet « Bike Share » de KEDGE BUSINESS SCHOOL, qui propose de sensibiliser les étudiants et les salariés aux nouvelles pratiques de mobilité alternative.

Ce projet repose sur la mise en place d'un service gratuit de vélo partagé avec l'acquisition d'une flotte de VAE, un projet pédagogique continu autour de la mise en œuvre, la gestion et l'évolution de ce service destiné aux étudiants et aux salariés de KEDGE BUSINESS SCHOOL.

Il est également prévu des actions régulières de communication, de sensibilisation, de promotion et d'évaluation du projet et de ses impacts vis-à-vis des enjeux précités.

Le détail du projet est précisé dans le document annexé.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an : période d'octobre 2014 à septembre 2015, pour la phase de lancement et de test.

Article 3 – Engagements des parties

- KEDGE BUSINESS SCHOOL s'engage à utiliser la subvention précisée à l'article 4 exclusivement pour la réalisation du projet décrit aux présentes et dans l'annexe.

KEDGE BUSINESS SCHOOL s'engage en outre à partager les résultats d'analyse sur les retours de cette expérience avec MPM lors d'une réunion publique par exemple. Une

restitution de cette première phase de lancement pourra notamment avoir lieu pendant la semaine européenne de la mobilité 2015.

- MPM s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4, sous réserve que le projet soit entièrement réalisé.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 8 000 € (huit mille euros).
Il sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Groupe KEDGE BUSINESS SCHOOL
Banque : 10278
N° guichet : 07985
N° compte : 00020600901
Clé : 59

Article 5 – Résiliation et dénonciation

En cas de manquement de KEDGE BUSINESS SCHOOL à ses obligations contractuelles ou de faute grave, MPM procédera à :

- l'interruption du versement de l'aide financière,
- à la demande de remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 6 – Responsabilités - Assurances

Les activités de KEDGE BUSINESS SCHOOL sont placées sous sa responsabilité exclusive. KEDGE BUSINESS SCHOOL s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 7 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour le Groupe
KEDGE BUSINESS SCHOOL

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Thomas FROEHLICHER
Directeur Général

Guy TEISSIER
Président

ANNEXE : Présentation détaillée du projet KEDGE Business School Bike Share : Pour une autre mobilité.

